

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 393 Vœu relatif aux familles sans-abri à Paris.

Le Conseil de Paris,

Considérant la situation inédite de saturation du dispositif parisien et francilien d'hébergement d'urgence, ainsi que le sous-dimensionnement du Dispositif National d'Accueil qui provoquent notamment une densification des campements de rue du Nord-Est parisien, où les associations dénombrent aujourd'hui plus de 2 800 personnes ;

Considérant qu'en septembre 2019, d'après les services du 115, plus de 1 300 personnes chaque jour, se voient pas proposer de solution d'hébergement, après avoir contacté le 115 ;

Considérant qu'un nombre important de travailleurs.euses pauvres sont hébergé.e.s en centres d'hébergement d'urgence du fait de la difficulté d'accès au logement social ;

Considérant la saturation des hôtels sociaux, qui constituent d'ordinaire une première alternative aux centres d'hébergement d'urgence pour les familles ;

Considérant que 40 000 personnes en famille sont actuellement hébergées à l'hôtel sur l'ensemble de l'Île-de-France (dont 10 000 à Paris) dont la grande majorité sont en attente de régularisation pour pouvoir sortir de l'hôtel ;

Considérant le rôle important joué par les dispositifs d'hébergements citoyens, qui constituent une autre alternative pour ce public, et qui eux non plus ne sont plus en mesure de répondre aux besoins à Paris et dans la région ;

Considérant la saturation des maternités parisiennes, dans lesquelles les femmes avec nouveaux-nés sont parfois contraintes de dormir à même le sol du fait de l'absence de solution d'hébergement en sortie de maternité ;

Considérant les articles L. 121-7 et L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles qui stipulent que les mesures d'aide sociale relatives à l'hébergement des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques ou de logement, sont à la charge de l'État ;

Considérant que cette compétence de l'État n'exclut pas l'intervention supplétive du département lorsque la santé des enfants, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation l'exigent, par des aides financières versées en application de l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant par ailleurs l'article L.222-1 du code de l'action sociale et des familles, qui fait obligation au département de prémunir la famille d'un danger, et le charge de la protection des femmes enceintes et des mères avec enfants de moins de 3 ans ;

Considérant les 1300 personnes en famille actuellement hébergées par la Ville de Paris au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance dans l'intérêt de l'enfant, allant ainsi souvent au-delà des compétences strictes du département ;

Considérant la tribune de Mme Versini, maire adjointe en charge de la solidarité, qui dénonçait en juillet 2019 la situation indigne dans laquelle se trouvent les familles sans abri à Paris et la saturation des dispositifs d'hébergement ;

Considérant l'exemplarité du centre d'hébergement d'urgence d'Ivry-sur-Seine, construit sur un terrain mis à disposition par la Ville de Paris et dont les travaux ont été financés à 70% par la collectivité parisienne, qui constitue un modèle à reproduire pour accueillir les familles en situation de rue ;

Considérant que la Ville met régulièrement à disposition de l'Etat de nombreux autres sites pour héberger en priorité les familles en situation de rue, tels que le CHU Exelmans, et le CHU boulevard Jourdan ;

Considérant l'ouverture de 90 places dans des locaux de l'AP-HP du 14^e arrondissement, pour accueillir temporairement des jeunes mères isolées et leurs bébés ;

Considérant le Manifeste interassociatif contre le sans-abrisme, publié le 17 septembre 2019 par plusieurs acteurs majeurs de la solidarité, qui réclame notamment l'augmentation du nombre de places dédiées aux femmes enceintes et familles hébergées au titre de l'aide sociale à l'enfance sur chaque département ;

Sur proposition de Fatoumata Koné, Jacques Boutault, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle l'État et la Région pour qu'ils participent à la création de logements sociaux supplémentaires de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour répondre au besoin urgent de logements en Ile-de-France, en particulier pour les familles, et afin de désengorger les centres d'hébergement d'urgence et les hôtels sociaux ;
- Que la Ville de Paris poursuive la mobilisation de son domaine intercalaire pour augmenter le nombre de places d'hébergement notamment dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance à destination des femmes enceintes et des familles à la rue ;
- Que la Ville de Paris sollicite le préfet pour la réquisition avec attributaire des espaces et locaux vacants depuis plus de douze mois et appartenant à une personne morale, afin d'y loger au plus vite les familles sans-abri.